

**MAIRIE
DE
CHAPTELAT**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an *deux mille VINGT-SIX*

le 5 septembre

Le Conseil Municipal de la commune de

CHAPTELAT

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

A la mairie, sous la présidence de

Madame Julie LENFANT, Maire.

**Nombre de
conseillers**

en exercice

19

présents

17

votants

17

Date de convocation du Conseil Municipal : 28/08/2026

Présents (17)

Julie LENFANT, BRAYE Solange, DECHAUX Nicolas, VERGNE Laëtitia, PEYRAT Thierry, MASDIEU Christel, LAMARGUE Laurent, RABIET Marion, TALLET Mathieu, CHENIEUX Jérémy, PONTABRY Jean-Marie, DUROUX Julien, BURATTI Francesca, Marie DEMAISON, TALLET Mathieu, TEXIER Nadège, POMARES Julien

Absents ayant donné procuration

Absentes (2): *Caroline LAVIGNE, JUDE Valérie*

Secrétaire de séance : *PEYRAT Thierry*

VIII : Cession d'une emprise du domaine privé communal rue Théau à Chaptelat au profit de Mr et Mme BARGUE Pierre.

Le Conseil municipal de la commune de Chaptelat,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2241-1 ;
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu l'acte en date du [date] par lequel le Lotisseur Pierre et Territoires de France a cédé à la commune de Chaptelat la parcelle cadastrée section AN 126 constituant un espace vert situé dans le lotissement « L'orée des chênes ».
- Vu l'avis du service chargé des Domaines en date du 01/04/2026 fixant la valeur vénale de l'emprise concernée à **1 640 euros**, assortie d'une marge d'appréciation de **10 %** ;
- Considérant que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section AN 126 rue Théau et que celle-ci relève de son domaine privé ;
- Considérant que Mr et Mme BARGUE propriétaire de la parcelle cadastrée section AN 125, riveraine de l'emprise concernée au 17 rue Théau 87270 Chaptelat, a sollicité l'acquisition d'une partie de cette parcelle communale ;
- Considérant que l'emprise concernée, d'une superficie d'environ 109 m², sera détachée de la parcelle communale après intervention d'un géomètre-expert et établissement du document modificatif du parcellaire cadastral ;

- Considérant que cette emprise ne présente pas d'intérêt particulier pour la commune et que sa cession au propriétaire riverain permet de régulariser et de rationaliser les limites foncières entre les propriétés ;
- Considérant que le prix de cession proposé, soit **1 500 euros**, est inférieur de 140 euros à la valeur vénale fixée par le service des Domaines et demeure **dans la marge d'appréciation de 10 %** indiquée dans son avis ;
- Considérant que les frais de géomètre, de division parcellaire, de bornage éventuel et les frais liés à l'établissement de l'acte authentique seront supportés par l'acquéreur ;

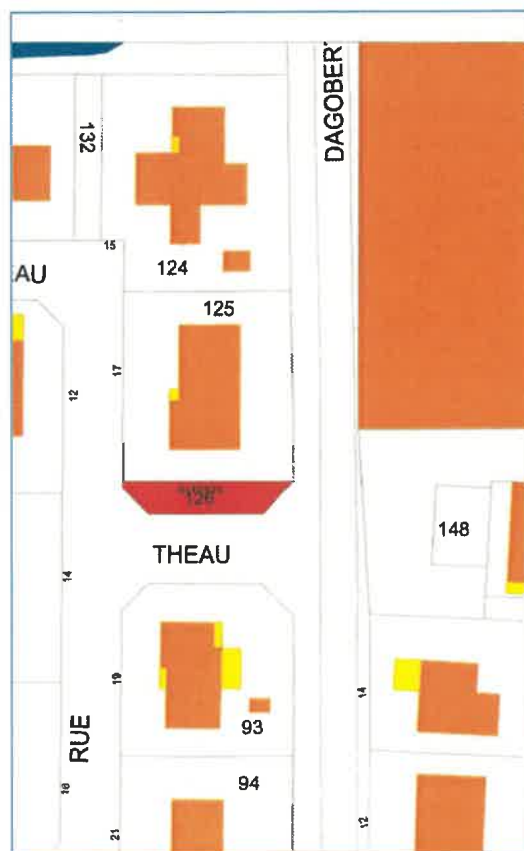
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :

Article 1 – Cession

D'approuver la cession à Mr et Mme BARGUE, demeurant au 17 rue Théau 87270 Chaptelat, d'une emprise d'une superficie d'environ 109 m² à détacher de la parcelle cadastrée section AN 126, appartenant au domaine privé de la commune.

La superficie et les références cadastrales définitives seront celles résultant du document établi par le géomètre-expert.



Article 2 – Prix de cession

De fixer le prix de cession de l'emprise à la somme de **1 500 euros (mille cinq cents euros)**.

Ce prix est fixé au regard de l'avis du service des Domaines en date du 01/04/2026, lequel évalue le bien à 1 640 euros avec une marge d'appréciation de 10 %.

Article 3 – Frais

De mettre à la charge exclusive de l'acquéreur l'ensemble des frais liés à la cession, notamment :

- les frais de géomètre-expert ;
- les frais de division parcellaire ;
- les frais d'établissement du document modificatif du parcellaire cadastral ;
- les frais de bornage contradictoire, le cas échéant ;
- les frais et honoraires du notaire ;
- les frais de publication foncière et, plus généralement, tous les frais directement liés à la réalisation de la vente.

Article 4 – Autorisation donnée au maire

D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette cession et notamment l'acte authentique de vente, après établissement des documents cadastraux définitifs.

Article 5 – Conditions de la vente

La vente sera réalisée :

- sous réserve de la vérification par le notaire de la situation juridique du bien, notamment au regard des servitudes éventuelles, des stipulations applicables au lotissement et des droits pouvant grever l'emprise cédée.
- sous réserve d'obtenir l'accord de 50% des colotis représentant 50% de la surface du lotissement (article L 442-10 du code de l'urbanisme)

Article 6 – Recette

La recette correspondante, d'un montant de 1 500 euros, sera inscrite au budget communal.

VOTE : **Présents :** 17 **Procurations :** 0
Pour : 17
Contre : 0
Abstentions : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et ans que dessus : 05/09/2026

Au registre sont les signatures.

Affiché le 05/09/2026

Pour copie conforme

En mairie le : 05/09/2026

Madame la Maire

